



**RETROCESSION
D'UNE
CONCESSION
FUNERAIRE A LA
COMMUNE**

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2018/61

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2018

PRESENTS : MM Gilbert MICHEL, Jean-Pierre COING, Delphine MIALON, François PINATEL, Daniel VIN.

EXCUSES : Florence GONON (pouvoir à Gilbert MICHEL), Hugues BEAUME (pouvoir à Delphine MIALON).

ABSENTS : Guy BERARD, Roger GIRAUD.

Secrétaire de séance : François PINATEL.

Monsieur le Maire présente la demande de rétrocession d'une concession funéraire présentée par Monsieur Alain RIVOIRON habitant 72, chemin de beau séjour, 38240 MEYLAN, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 105 en date du 23 octobre 2015,
- Enregistré par le receveur municipal, le 10 novembre 2015,
- Concession perpétuelle,
- Au montant réglé de 300 euros.

Le Maire expose au conseil municipal que M. RIVOIRON Alain, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 1^{er} décembre 2015, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur RIVOIRON Alain déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 300 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la rétrocession à la commune de la concession funéraire n°105,

AUTORISE le Maire à établir l'acte de rétrocession de la concession funéraire située au cimetière communal, emplacement n°121, au prix de 300 euros,

DIT que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

